

*Es possible*

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
-----

portant inscription de l'immeuble sis 39 à  
43 rue Gambetta à FIGEAC (Lot) sur l'inventair  
supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du Patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 15 décembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'immeuble sis 39 à 43 rue Gambetta à FIGEAC (Lot) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture caractéristique des constructions figeacoises du XIV<sup>e</sup> siècle ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit parmi les monuments historiques, en totalité, l'immeuble sis 39 à 43 rue Gambetta à FIGEAC (Lot) avec sa cour situé sur les parcelles 316, 317, 318 et 319 d'une contenance respective de 66ca, 26ca, 1a 50ca et 84ca, figurant au cadastre section AB et appartenant :

.../...

- pour les parcelles 316, 317 et 318 aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable Monsieur BIENVENU Bernard, demeurant 39 rue Joffre à FIGEAC (Lot) et syndic du syndicat des copropriétaires de la Résidence 39 et 41 rue Gambetta.

Les intéressés en sont propriétaires par acte passé devant Maître CALMON, Notaire à FIGEAC (Lot) le 17 Octobre 1989 et publié au bureau des hypothèques de CAHORS (Lot) le 6 décembre 1989, Volume 7752, N° 1.

- pour la parcelle 319 à Monsieur SIMON Marc, Vincent, Louis né le 20 novembre 1913 à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine) époux de CHADELAUD Mauricette, demeurant 43 rue Gambetta à FIGEAC (Lot), retraité.

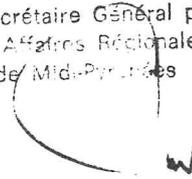
L'intéressé en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le **23** JUIL. 1990

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées

  
Jean-François CORDELET